



# PRÉVENIR... J'Y VEILLE !

## Le plan de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure

### 1 Définition

Lorsqu'une entreprise (dite **entreprise extérieure**) fait intervenir du personnel afin d'exécuter des travaux dans un établissement d'une entreprise ou d'une collectivité territoriale (dite **utilisatrice**), les employeurs de chaque partie doivent se conformer à certaines prescriptions particulières de prévention.

- les travaux électriques,
- les travaux nécessitant des véhicules, engins ou équipements de gabarit important ...

**Dans ce cas, un plan de prévention est établi par écrit avant le commencement des travaux.** (modèle : voir document CDG Morbihan – www.cdg56.fr)

### 2 Réglementation

Les prescriptions particulières sont issues du **décret n° 92-158 du 20 février 1992** modifiant le titre III du livre II du code du travail (articles R 237-1 et suivants).

### 4 Le plan de prévention

C'est un document contractuel qui définit les mesures par la collectivité territoriale utilisatrice et l'entreprise extérieure pour prévenir les risques.

### 3 La coactivité et le risque d'interférence

La présence d'activités différentes (coactivité) génère un risque d'interférence qui doit être pris en considération dans une **analyse commune des risques** pouvant résulter de l'interférence entre les activités afin de définir les **mesures de prévention prises par chacune des parties**.

La rédaction du plan de prévention est précédée d'une **inspection commune des lieux d'intervention**, visant à définir et retenir les mesures les plus efficaces en matière de prévention des risques professionnels.

Le plan de prévention comporte au moins :

- l'identification des activités dangereuses et les mesures de prévention prévues,
- les matériels et les installations mises en œuvre lors de l'intervention,
- les instructions données aux travailleurs,
- l'organisation mise en place en cas d'urgence,
- le recensement des postes et des activités des travailleurs susceptibles de relever d'une surveillance médicale renforcée.

**NB : chaque partie signe le plan de prévention et en conserve un exemplaire.**

## SOMMAIRE

- ✓ Plein phare sur
- ✓ Actualités en Morbihan
- ✓ Veille réglementaire
- ✓ Revue de presse

NUMÉRO 50 -

JUIL. / AOUT 2005

Directeur de la publication:  
Joseph BRIEND  
Imprimerie du CDG 56  
Dépôt légal: Février 2001  
n° ISSN: 1626-9101

<sup>1</sup> Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle)

# Actualités en Morbihan

## ACCIDENTS DE SERVICE OU DE TRAVAIL :

cumul des déclarations d'accidents transmises au CTP départemental sur le premier semestre 2005 (établi le 12/07/2005)

- **2005** : 86 (+ 22,1 %)
- **2004** : 67 (138 au total sur l'année)
- **2003** : 93 (195 au total sur l'année)
- **2002** : 93 (198 au total sur l'année)
- **2001** : 99 (189 au total sur l'année)

**+22,1 % d'accidents du travail, c'est 19 accidents de plus sur le premier semestre 2005 par rapport au premier semestre 2004 !**

## Veille réglementaire

**Décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005** relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas **d'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques** et modifiant le code du travail.

Le présent décret transpose en droit français la directive européenne 2002/44/CE du 25 juin 2002. **Il crée une partie "prévention du risque d'exposition aux vibrations mécaniques" au titre III du livre II du code du travail** (articles R 231-117 et suivants).

## Revue de presse <sup>(1)</sup>

### DOSSIER :

**Situation dangereuse : le salarié a le droit de quitter son poste.** *Social pratique – 10 juin 2005*

### MANAGEMENT :

**Risques professionnels : Angers innove.** *La lettre du cadre territorial – 1<sup>er</sup> juin 2005*

**L'hygiène et la sécurité dans les collectivités en 10 questions.** *La gazette des communes – 27 juin 2005*

### TECHNIQUE :

**Comment désamianter en limitant les risques ?** *Techni.cités – 23 juin 2005*

### SANTE :

**Ecran. Les yeux voient rouge !** *Le télégramme – 6 juin 2005*

**Protéger la santé des agents des espaces verts.** *La gazette des communes – 4 juillet 2005*

BONNE PREVENTION

---

<sup>1</sup> Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle)